

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

---

#### Création du nouveau site internet du Potager du Roi (Marché n° 2025-10)

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Lundi 6 octobre 2025 : 17 h 00**

**ENSP**

10 rue du Maréchal Joffre  
78000 VERSAILLES

## SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1	- Objet .....	3
1.2	- Mode de passation .....	3
1.3	- Type et forme de contrat.....	3
1.4	- Décomposition de la consultation en lots .....	3
1.5	- Nomenclature .....	3
2	- Conditions de la consultation .....	3
2.1	- Délai de validité des offres .....	3
2.2	- Forme juridique en cas du groupement .....	3
2.3	- Variantes.....	3
3	- Les intervenants.....	4
4	- Conditions relatives au contrat.....	4
5	- Contenu du dossier de consultation.....	4
6	- Présentation des candidatures et des offres .....	5
6.1	- Documents à produire .....	5
6.2	- Visite obligatoire sur site .....	6
6.3	- Questions et renseignements complémentaires.....	7
7	- Conditions de remise des plis .....	7
8	- Examen des candidatures et des offres.....	7
8.1	- Sélection des candidatures.....	7
8.2	- Attribution des marchés .....	8
9	- Procédures de recours.....	11

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

Le présent marché concerne la création du nouveau site Internet du Potager du Roi, dont l'actuel site (potager-du-roi.fr) est lié à l'Ecole nationale supérieure de paysage (ENSP) qui gère administrativement le jardin. Le marché comprend la conception, le développement, la mise en ligne et la maintenance évolutive du site.

### **1.2 - Mode de passation**

Le marché sera passé selon une procédure adaptée ouverte conformément à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique (CCP).

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché de public de techniques de l'information et de la communication conclu à prix forfaitaires et unitaires, sans minimum et avec maximum conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la Commande Publique : 45 000 euros HT sur la durée du marché. Ce montant intègre l'ensemble des prestations exécutées à prix forfaitaires et unitaires.

### **1.4 - Décomposition de la consultation en lots**

Les prestations font l'objet d'un seul lot : Services de conception de site internet

La motivation du non-allotissement est fondée sur l'article L. 2113-11 2° du Code de la commande publique. L'ensemble des prestations constitue un ensemble cohérent qui permet au titulaire de suivre l'opération dans son ensemble, afin d'appréhender l'articulation entre les différentes étapes jalonnant le projet. Dès lors, un allotissement serait de nature à complexifier l'exécution technique de la mission.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

**72413000-8** : Services de conception de site internet

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique en cas du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées

### 3 - Les intervenants

Pouvoir Adjudicateur :

Ecole Nationale Supérieure de Paysage  
Potager du Roi  
10, Rue du Maréchal Joffre  
78000 VERSAILLES  
Représentée par sa directrice, Alexandra BONNET

Contact : Sophie VILLEMIN  
Directrice de la communication et des relations extérieures  
s.villemin@ecole-paysage.fr

Contact : Zaïna HABIB  
Chargée de Marketing et Communication – Le Potager du Roi  
z.habib@ecole-paysage.fr

### 4 - Conditions relatives au contrat

La **facturation électronique** est désormais obligatoire pour toutes les entreprises fournissant la sphère publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception dans CHORUS PRO des factures ou des demandes de paiement équivalentes :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

### 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement (décomposition des prix global et forfaitaire et Le bordereau des prix) ;
- Le cahier des clauses particulières et le document relatif à la marque et identité visuelle Potager du Roi ;

Le DCE est téléchargeable gratuitement par chaque candidat sur le site PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **6 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles devront être accompagnées d'une traduction en français, portant sur l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **Pièces de la candidature :**

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
  - ⇒ Déclaration sur l'honneur signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (art. R. 2143-3-1° du CCP)
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise (art. R. 2142-6 et 2142-7 du CCP) :
  - ⇒ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise (art. R. 2142-13 et 2142-14 du CCP) :
  - ⇒ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
  - ⇒ Liste des prestations de même nature que celle du marché, exécutées au cours des cinq dernières années ;
  - ⇒ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent :**

- **soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) ;
- soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaires DC4 (déclaration de sous-traitance) disponible gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Pièces de l'offre :**

Pièces originales suivantes **signées**, en un seul exemplaire :

- L'acte d'engagement complété des données administratives et bancaires du candidat ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement, comportant (1 fichier Excel, deux onglets) :
  - o La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), correctement et intégralement remplie ;
  - o Le bordereau des prix unitaires (BPU), correctement et intégralement rempli.
  - o Le CCP signé.

L'annexe financière à l'acte d'engagement sera remise sous format natif Excel et sous format PDF.

Le dossier d'offre devra également contenir :

- Un extrait K Bis de moins de 3 mois ;
- Un mémoire technique justificatif indiquant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour la réalisation du marché.

Ce document comprendra notamment toutes justifications et observations des prestations proposées et inclura :

- **La compréhension du besoin et intentions générales ;**
- **La méthode de travail ;**
- **Les moyens humains**
- **L'adéquation de la solution proposée**

**Ces éléments, détaillés dans l'article 8.2 du RC (Attribution du marché), permettront d'évaluer la vision du candidat et sa capacité à proposer des solutions concrètes, ergonomiques et conformes aux besoins exprimés.**

Le mémoire technique justificatif aura un maximum de 30 pages.

Ce document sera rendu contractuel.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, **devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.**

**Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants.**

## **6.2** – Questions et renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **7 - Conditions de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents **se fait exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré comme reçu « hors délai » si le téléchargement se termine après les date et heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la présente consultation.**

Les candidats sont informés qu'après décision d'attribution du marché, l'offre électronique retenue sera re-matérialisée sur papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### **8.1** – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures recevables et conformes seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 à R. 2152-7 et R. 2152-13 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES	PONDÉRATION
<b>Critère 1 : Valeur technique</b>	<b>60 points</b>
<b>1. Compréhension du besoin et intentions générales :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les objectifs stratégiques et fonctionnels du projet.</li><li>• Les contraintes techniques, réglementaires et organisationnelles (ex. RGAA, sécurité, hébergement).</li><li>• L'importance de la cohérence avec l'image et la charte graphique du potager du roi.</li><li>• Une attention particulière sera portée à la capacité du candidat à reformuler les enjeux et à proposer une vision globale adaptée.</li></ul>	10 points
<b>2. Méthode de travail</b> Cette partie doit détailler : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'organisation projet : gouvernance, rôles, GTR (garanties de temps de rétablissement).</li><li>• La méthodologie : description des choix organisationnels et du mode projet (ex. méthode AGILE), suivi et validation des livrables.</li><li>• Le planning prévisionnel et les jalons clés : respect des délais annoncés et articulation avec les phases du projet (cadrage, conception, développement, recette, mise en production).</li><li>• Qualité et conformité : intégration des normes et mesures prévues pour garantir la performance, la disponibilité et la continuité du service.</li><li>• Formation et transfert de compétences : organisation et périmètre des sessions de formation destinées aux contributeurs.</li></ul>	15 points
<b>3. Moyens humains :</b> Présentation des ressources dédiées au projet :	5 points

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Composition de l'équipe (profils, expériences, expertises UX/UI, SEO, développement, sécurité) selon curriculum vitae.</li> <li>• Disponibilités et engagement sur la durée du marché.</li> </ul>	
<p><b>4. Adéquation de la solution proposée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Architecture technique et solution d'hébergement (performance, sécurité, évolutivité, conformité réglementaire).</li> <li>• Technologies et outils mis en œuvre, avec justification de leur pertinence.</li> <li>• Conformité à la charte graphique et respect des exigences ergonomiques (UX/UI), d'accessibilité (RGAA), SEO et référencement.</li> <li>• Gestion de la maintenance et SLA : modalités, GTR, continuité de service.</li> <li>• Sécurité : dispositifs de protection, conformité RGPD, sauvegardes et PRA éventuel.</li> <li>• Présentation illustrée lors d'un rendez-vous des premières pistes de travail, incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une page type et une page d'accueil (sans évaluation graphique, mais pour valider la compréhension et l'intégration des éléments de la charte).</li> <li>• Une proposition d'arborescence.</li> <li>• Deux fonctionnalités parmi celles définies à l'Article 5 du CCTP.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces éléments permettront d'évaluer la vision du candidat et sa capacité à proposer des solutions concrètes, ergonomiques et conformes aux besoins exprimés.</p>	30 points
<b>Critère 2 : Prix</b>	<b>40 points</b>
Offre à prix forfaitaires	30 points
Offre sur la base de bons de commande	10 points

#### **Méthode de notation des différents éléments du critère technique**

L'appréciation des offres sera quantifiée au moyen d'une note chiffrée pour chacun des sous-critères. La notation ira de 0 à 60 en fonction du niveau de qualité de l'offre au regard du critère :

Si le candidat répond de façon excellente	100% de la note
Si le candidat répond de façon très satisfaisante	75% de la note
Si le candidat répond de façon satisfaisante	50% de la note

Si le candidat répond de façon assez satisfaisante	25% de la note
Si le candidat répond de façon peu satisfaisante	10% de la note
Si le candidat répond de manière insatisfaisante ou ne répond pas (ce qui peut être jugé comme une offre irrégulière), il obtient	0% de la note

### **Méthode de notation du critère prix**

Concernant le prix des prestations forfaitaires, l'appréciation du critère se fera par l'application de la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Montant total le moins élevé} *}{\text{Montant total analysé}} \times 40$$

Concernant le prix des prestations ponctuelles, ce critère sera apprécié à partir du bordereau des prix unitaires, la formule suivante sera alors appliquée, sur la base de l'addition de la seule ligne « chef de projet », afin de permettre une analyse des propositions des candidats dans des conditions identiques :

$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la moins-disante} *}{\text{Offre examinée}} \times 10$$

(\*) Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.

## 9 - Procédures de recours

Le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Versailles  
56, avenue de Saint Cloud  
78011 Versailles  
tél. : 01 39 20 54 00  
fax : 01 39 20 54 87  
fax : 01 39 20 58 90 (procédures d'urgence)  
[greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
<http://versailles.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.